

n'étaient pas aussi pertinentes alors qu'elles le seraient aujourd'hui. Il dit :

Comme le fait voir l'histoire, la pratique constitutionnelle se trouve parfois très incommode pour un gouvernement arbitraire et oppresseur. Tout le monde se souvient de ce que Charles Fox dit à Napoléon le Grand quand ils étaient à examiner l'introduction du procès par jury en France. Napoléon y objectait, alléguant que ce système était bien incommode.—Eh bien, dit Fox, c'est à cause de l'incommodité du système que la population de l'Angleterre l'aime. Et c'est à cause de l'incommodité que faisait souffrir au gouvernement l'acte constitutionnel du Sénat, qui a mis fin au marché conclu avec l'honorable député de Selkirk afin de l'enrichir et de payer son appui servile, qu'on a proposé d'adopter un moyen inconstitutionnel.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur ne peut pas dire qu'un député est payé pour l'appui qu'il donne.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors c'est une récompense, une gratification. Comme l'a dit Shakespeare : "Une récompense vaut mieux qu'un pécule." Tout le monde se rappellera de quelle façon l'honorable député de Selkirk allait admettre qu'il avait des intérêts dans la compagnie. Il a dit (M. Smith) qu'il (sir John A. Macdonald) n'avait pas d'affaire à demander s'il (M. Smith) était intéressé au marché. Mais il fallut enfin que la chose sortit, et l'honorable monsieur qui a eu l'adresse de faire entrer le gouvernement dans le marché n'a pas été assez habile pour taire la chose.

L'honorable monsieur a découvert lui-même que ces limites et ces restrictions sont très incommodes pour un gouvernement arbitraire. Il a découvert, pour des raisons politiques ou particulières, qu'il était bon de nommer un membre de cette Chambre chargé d'affaires en Angleterre, de le nommer à un emploi dont, en vertu de la loi, l'occupation rendait son siège vacant. Il trouve commode de ne pas renvoyer l'honorable monsieur à ses commettants pour se faire élire de nouveau et de ne pas le faire se démettre de son emploi. À notre point de vue, il faut que l'honorable monsieur, pour se faire élire, se démette de son emploi, car c'en est un qui le rend tout à fait inhabile à se faire élire membre de cette Chambre tant qu'il continue à le garder. L'honorable monsieur a trouvé qu'il était incommode de retourner à ses électeurs et de leur demander de lui accorder de nouveau leur confiance. Il détient encore l'emploi et il désire ravoire le mandat dont l'a privé son occupation de cette charge ; et ses collègues insistent auprès de la Chambre pour faire adopter ce bill, afin qu'il puisse, malgré la perte de ses droits politiques qu'entraîne la détention de l'emploi, regagner le siège devenu vacant. J'espère, M. l'Orateur, que cette Chambre examinera sérieusement cette proposition. J'espère qu'on ne se rendra pas coupable d'une telle violation de la loi et de la constitution, afin d'épargner à sir Charles Tupper la peine de retourner devant ses électeurs de Cumberland pour obtenir de nouveau le droit de siéger dans cette Chambre d'une façon convenable et constitutionnelle.

M. CAMERON (Victoria) : Le très honorable leader de la Chambre a proposé la dernière lecture du bill, et il a fait comprendre qu'il avait l'intention de proposer ensuite que le bill fût envoyé au comité des privilèges et élections. Dans les différents discours que nous avons entendus cette après-midi et ce soir, les honorables députés de la gauche se sont opposés à ce bill en principe, ce qui est sans doute le moyen à adopter quand la deuxième lecture est proposée. Mais ils ont aussi objecté à ce que le bill fût envoyé au comité des privilèges et élections. En s'opposant à cela, il me semble qu'ils se montrent tout à fait inconsistants avec eux-mêmes. Nous, qui avons en l'honneur de siéger dans cette Chambre dans les parlements précédents, nous nous souvenons que lorsqu'on a fait une proposition affectant le mandat de l'un des membres de cette Chambre qui occupait alors le fauteuil dans lequel vous êtes, M. l'Orateur, mon honorable ami le député d'York-Est, je m'en souviens bien—et j'ai raffermi mon souvenir en consultant les *Débats*—à précisément soutenu que, vu qu'il était question du droit qu'avait un député de siéger dans cette Chambre, la chose devait *pro facto* être soumise au comité des privilèges et élections, et que c'était là qu'il fallait l'examiner, et là seulement, avant qu'elle fût débattue ou étudiée dans cette Chambre.

M. MACKENZIE : Ce n'était pas un bill, comme ce l'est dans le cas actuel.

M. CAMERON : Je ne dis pas que c'était un bill, mais je dis que cette question, de même que ce bill, a mis en doute le droit qu'avait un député de siéger dans cette Chambre. Le principe alors posé par mon honorable ami c'est que la question devait au moins être soumise au comité des privilèges et élections, afin que le comité fit un rapport auquel la Chambre pût se conformer. Mon honorable ami dit que ce n'était pas là un bill, mais quelle différence cela fait-il ? Ne s'agissait-il pas alors comme aujourd'hui du droit qu'avait ou que n'avait pas un honorable député de siéger dans cette Chambre.

M. MACKENZIE : La chose a déjà été soumise au comité il y a deux semaines.

M. CAMERON : Je le sais ; et quel mal y a-t-il à soumettre le bill au comité qui est actuellement saisi de la question ? Mon honorable ami de la gauche s'oppose à cela, et l'on prétend que la chose est si claire qu'il n'est pas besoin de raisonner pour savoir que l'honorable ministre des chemins de fer a perdu son siège dans cette Chambre ; qu'il n'y a rien à soumettre, rien à débattre, et que, d'après ce qu'a dit mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, la chose est parfaitement sûre et en dehors de tout doute. J'ai beaucoup de respect pour les connaissances et pour l'expérience de l'honorable député de Bothwell, mais j'avoue que la chose ne me paraît ni si claire ni si hors de doute ; dans mon opinion, en autant que j'ai pu m'en former une, c'est l'opposé qui est vrai. Dans tous les cas, il doit être parfaitement clair qu'une question de ce genre, où il faut citer au long des précédents, comme ceux dont l'honorable député de Huron-Ouest nous a favorisés aujourd'hui et dans une occasion précédente, et comme ceux que nous a cités l'honorable député de Bothwell ; il doit être tout à fait clair qu'une pareille question, où des points de ce genre peuvent être soulevés, à propos de laquelle il faut examiner les archives du parlement afin de voir ce qui a été fait dans des cas semblables quand de pareilles questions ont été soulevées dans le Parlement de la Grande-Bretagne, est par-dessus tout une question dont cette Chambre, comme corps, ne peut s'occuper d'une façon compétente avant qu'elle ait été soumise à ce comité spécialement constitué pour s'occuper des questions de cette espèce—comité composé d'honorables députés choisis expressément à cause de leur capacité à examiner de pareils sujet et qui étudiera pleinement le cas et fera à la Chambre rapport de ses conclusions.

Comme il s'agit dans ce bill du droit qu'a un honorable député de siéger dans cette Chambre, il doit être soumis au comité des privilèges et élections, et bien que le premier article contienne un principe général, l'honorable député de Huron-Ouest a prétendu que ce bill ne devrait pas être soumis au comité à cause de cela ; mais il est bien certain que la Chambre a coutume d'envoyer aux comités les bills comprenant des principes généraux.

Je vois que deux ou trois bills de mon honorable ami, qui contenaient des principes généraux, ont été soumis à l'examen du comité ; l'honorable député de L'Islet avait un bill contenant un principe général et dans lequel il s'agissait également de l'acte concernant l'indépendance du parlement et l'élection des membres de cette Chambre, et il a fait soumettre ce bill à un comité pour le faire examiner ; et c'est la routine et la pratique ordinaire de la Chambre, que les bills soient soumis aux comités, soit qu'ils contiennent des principes généraux ou qu'ils aient rapport à un acte spécial ou à un cas particulier.

Il est vrai que les bills de mon honorable ami ont eu une fin prématurée, mais ce n'est pas la faute du comité auquel ils ont été soumis. Mes honorables amis dont les bills ont été malheureusement sacrifiés peuvent trouver plus près d'ici la cause de la fin prématurée de ces projets. Mes honorables amis s'opposent encore à ce bill parce qu'il est